

DÉCISION N° CODEP-DTS-2025-007790 DU 26/02/2025 DU PRÉSIDENT DE L'AUTORITÉ DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET DE RADIOPROTECTION PORTANT PROLONGATION D'AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITÉ NUCLÉAIRE À DES FINS NON MÉDICALES DÉLIVRÉE À LA SOCIÉTÉ CURIUM PET FRANCE POUR SON ÉTABLISSEMENT DE LA MEZIERE (35)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333 8, L. 1333-9, R. 1333-104 et R. 1333 132 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 et suivants ;

Vu la décision n° CODEP-DTS-2024-007200 du 19/02/2024 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant autorisation d'exercer une activité nucléaire à des fins non médicales délivrée à la société CURIUM PET France pour son établissement de La Mézière (35) ;

Vu la décision n° CODEP-DTS-2024-037753 du 10/07/2024 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant prolongation de l'autorisation susvisée ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 07/02/2025 au 21/02/2025 ;

Après réception de la seconde demande de prolongation de l'autorisation susvisée présentée le 31/01/2025 par la société CURIUM PET France (formulaire daté du 31/01/2025 et documents associés) ;

Considérant ce qui suit :

1. La phase de tests de validation des locaux et équipements pour le site de La Mézière est toujours en cours et son achèvement est désormais prévu, par l'exploitant, en février 2026 ;
2. L'ouverture commerciale à la fabrication et la distribution de médicaments radiopharmaceutiques est prévue, par l'exploitant, en février/mars 2026 ;
3. Il convient donc de repousser la date d'expiration de la décision du 19/02/2024 susvisée, déjà prolongée une première fois, afin de permettre la réalisation de l'ensemble des tests prévus notamment ceux destinés à la validation pharmaceutique des lots de ¹⁸F produits,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

La société **CURIUM PET France**, personne morale titulaire de l'autorisation enregistrée sous le numéro **E002040**, sise à Saint-Beauzire (63), dénommée ci-après le titulaire de l'autorisation, est autorisée pour son site de La Mézière (35), à poursuivre l'exercice de son activité nucléaire, afin d'achever la réalisation de l'ensemble des vérifications et des contrôles initiaux des nouveaux locaux et équipements de production, notamment ceux destinés à la validation pharmaceutique des lots de ¹⁸F produits dans les conditions fixées dans la décision du 19/02/2024 susvisée (décision dont la validité avait été prolongée par la décision du 10/07/2024).

Article 2

Cette prolongation d'autorisation, non transférable, **entre en vigueur le 01/03/2025 et est valable jusqu'au 28/02/2026.**

Article 3

La présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au titulaire de l'autorisation.

Fait à Montrouge, le 26/02/2025

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection et par délégation,
Le directeur du transport et des sources,

Fabien FÉRON